

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20231207-20231128DEL22-DE

20231128DEL22
S'LO

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 21

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

OBJET :

**ZONE D'ACCELERATION POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA
PRODUCTION D'ENERGIE
RENOUVELABLE : DEFINITION DES
PERIMETRES CONCERNES ET
MODALITES DE LA CONCERTATION**

DELIBERATION :

Publiée le 7 décembre 2023

Rendue exécutoire le 7 décembre
2023

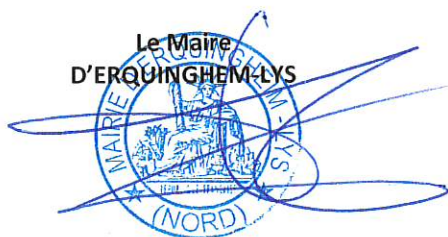
Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 8
décembre 2023

Le maire certifie que la délibération
a été publiée le ;

Le : 7 décembre 2023

Et que la convocation du Conseil
avait été faite

Le : 16 novembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Michel LANNOO, Benoît OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Danielle BENOIT, François BIERVLIET, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN,

Etaient excusés avec procuration, absents :

Madame Karine PACCEU, procuration donnée à Madame Valérie CLOUET, Madame Christelle GRATIEN, procuration donnée à Madame Alizée GRATIEN, Monsieur Pierre CAMPHYN, procuration donnée à Monsieur Vincent DOUCHET, Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à Monsieur Alban BEZIRARD, Madame Joelle LIESSE, procuration donnée à Madame Caroline CHARPENTIER, Madame Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Madame Laetitia PANIEZ, Madame Vanessa LARS, procuration donnée à Monsieur Benoît OERLEMANS Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à Monsieur Michael LEROY,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

Toutes les filières EnR sont concernées :

- Le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ;
- La production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ;
- L'hydroélectricité, etc.

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20231207-20231128DEL22-DE

20231128DEL22
S'LO

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 21

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Définition ZAER et concertation – P.2 SUITE

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune. La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités.

La délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique. Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 1^{er} février au 1^{er} mars 2024.**

Une consultation par voie électronique sur le site de la commune sera organisée dans les mêmes termes : <https://www.ville-erquinghem-lys.fr/consultations-et-enquetes-publiques>.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.


Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'arrêter les propositions zones d'accélération pour la consultation telles que définies dans l'annexe 1 et les planches cartographiques ci-après.

De fixer de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.



Visa de la secrétaire de séance
Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation
Le Maire

Département : **NORD**
 Arrondissement : **LILLE**
 Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2023

NOMBRE :	
De conseillers en exercice : 29	
De présents : 21	
De votants : 29	
Pour : 29	
Contre :	
Abstention :	

Définition ZAER et concertation – ANNEXE 1

La consultation sera menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque au sol :**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le projet d'instaurer une zone d'accélération pour le solaire photovoltaïque sur les propriétés communales référencés section AM N°398, ZD N°17 (reprises dans la planche N°1 et le descriptif détaillé des parcelles), sur le secteur agricole du périmètre d'Erquinghem-Lys (repris dans la planche N°2).

- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le projet d'instaurer une zone d'accélération pour le solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières sur le secteur urbain du périmètre d'Erquinghem-Lys (repris dans la planche N°3).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas instaurer de zone d'accélération pour les énergies renouvelables de type solaire thermique au sol au sol, solaire thermique sur bâtiments et ombrières, biogaz, éolien, biomasse, géothermie, hydroélectricité, le périmètre de la commune ne s'y prêtant pas.



Visa de la secrétaire de séance
 Madame Alizée GRATIEN

